

ANNEXE 1

II Appel pour la présentation de candidatures de projets simples et stratégiques, intégrés, thématiques et territoriaux pour les Axes prioritaires 1-2-3-4

Version mise à jour à la suite de la consultation du partenariat réalisée conformément à l'art. 5 du Règ. (UE) n. 1303/2013

Axe prioritaire 1

Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières

LOT 1	Projets visant aux investissements pour la promotion des produits touristiques et l'amélioration de l'accessibilité et de la soutenabilité de l'offre touristique
A) Priorité d'investissement	3D – En soutenant la capacité de PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation
B) Objectifs spécifiques	1 – Augmentation de la compétitivité internationale des micro et PME dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
C) Typologie d'exemples d'action	<p><i>B) Aides à l'achat de services de consulting pour les cluster/réseaux et pour la réalisation d'investissements matériels et immatériels, notamment à travers des méthodes éco-innovantes, y compris la promotion et la différenciation de l'offre touristique</i></p> <p>Bc) Aides aux investissements immatériels visant à développer la promotion et la commercialisation des produits touristiques par l'intégration des systèmes en ligne déjà existants</p> <p>Bd) Aides aux investissements destinés à améliorer l'accessibilité et la durabilité de l'offre touristique, notamment à travers réalisation de petites infrastructures</p>
D) Typologie de projets et des caractéristiques des interventions éligibles	<p>Ce lot est destiné à stimuler, conformément aux priorités de la Communication de la CE sur le tourisme côtier et maritime COM(2014)86 du 20/2/2014, la compétitivité internationale et l'innovation de la filière du tourisme innovant et durable en augmentant la capacité d'attirer des touristes externes à la zone de coopération par le biais d'actions de promotion et de commercialisation conjointe des produits touristiques ainsi que d'amélioration des conditions d'accessibilité et de durabilité de l'offre touristique (ex. Projets Vertourmer et Vertourmer 2.0, Terragir 1.2, etc., de la programmation 2007-2013).</p> <p>Des projets simples mono-action ou pluri-actions peuvent être présentés, s'ils sont cohérents avec une ou toutes les actions Bc et Bd dont à la section C.</p> <p><i>Dans le cadre de l'action Bc,</i> des investissements immatériels seront réalisés et seront destinés à la mise en réseau des systèmes en ligne déjà opérationnels au sein de l'espace pour la promotion et la commercialisation des différents produits touristiques de la zone de coopération dans l'objectif d'améliorer le positionnement compétitif sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux. Pour contribuer aux objectifs généraux du Programme visant à augmenter la soutenabilité de</p>

la demande touristique dans les territoires très fragiles, les activités de promotion et de commercialisation devront viser à réduire les concentrations saisonnières et à diversifier les flux touristiques des destinations les plus fréquentées.

À titre purement indicatif, des exemples d'interventions pouvant être financées sont indiqués ci de suite:

- identification du/des produit(s) touristique(s) durable(s) à promouvoir et à commercialiser conjointement dans le cadre des diverses formes de tourisme «vert» et bleu en relation également avec les interventions financées avec l'action Bd;
- analyse et identification des marchés externes, cible des interventions de promotion/commercialisation conjointes;
- analyse et comparaison des systèmes de promotion/commercialisation existants dans chaque zone du Programme et définition des caractéristiques du système intégré final;
- faisabilité technique, économique et gestionnelle de l'intégration parmi les systèmes de promotion/commercialisation. En vue d'optimiser les prestations des systèmes conjoints, des interventions pour l'intégration territoriale, l'amélioration et la finalisation de chaque système en ligne existant peuvent être prévues;
- test pilote des systèmes de promotion et commercialisation intégrés;
- activation et gestion opérationnelle des systèmes intégrés réalisés;
- promotion et diffusion des systèmes réalisés auprès des opérateurs du secteur, internes et externes à la zone de coopération.

Dans le cadre de l'action Bd), des investissements matériels et immatériels seront réalisés pour améliorer l'accessibilité et la soutenabilité de l'offre touristique, notamment par la réalisation de petites infrastructures.

Conformément aux objectifs du Programme, des solutions innovantes devront être proposées pour améliorer et rendre plus durable l'exploitation naturelle, touristique-récréative et sportive des zones internes et côtières de la zone de coopération. Notamment, il conviendra de favoriser les conditions d'accessibilité et d'exploitabilité adaptées à toute personne présentant une mobilité ou des capacités sensorielles réduites et la soutenabilité écologique et au fil du temps des interventions réalisées, par l'utilisation de matériaux soutenable et durables sur le plan environnemental.

À simple titre informatif, des exemples d'interventions pouvant être financées sont indiqués ci de suite:

	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des conditions d'accès et exploitabilité des sites et des itinéraires touristiques, comme des signalisations et des petites infrastructures pour faciliter l'accès aux plages ou aux itinéraires de randonnées, brèves liaisons entre les sites, parcours pour cyclistes et piétons, zones de stationnement structurées, dispositifs pour la collecte des déchets, services sanitaires mobiles, etc.; - sensibilisation du public pour l'exploitation durable des zones «fragiles» ou protégées par le biais de panneaux d'informations ou d'outils d'information numériques (ex. applications), protocoles et règlements pour l'exploitation durable, etc.; - interventions pour l'adaptation et la promotion des zones touristiques ou sites culturels et environnementaux accessibles aux personnes à mobilité ou à capacité sensorielle réduite, réduction des obstacles architecturaux, parcours dédiés, produits multimédias; - définition et application de protocoles communs pour le tourisme accessible à tous, et notamment aux personnes à mobilité ou capacité sensorielle réduite; - préparation et diffusion de guides pour l'intégration et l'exploitabilité des lieux d'intérêt touristique, environnemental et culturel, par l'intermédiaire de l'utilisation de systèmes innovants tels que le géo-référencement numérique, les applications, etc.
E) Bénéficiaires	<p>Tous les types de PME et de microentreprises (même sous forme associée, ex.: consortium de tour-opérateurs)¹, y compris les ports de plaisance, organismes publics, associations professionnelles ou de représentation publiques ou privées, universités, centres de recherche publics et privés.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	Nombre d'arrivées de touristes non-résidents dans les régions transfrontalières
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	Nombre de sujets (publics et privés) qui bénéficient d'une aide (IS1)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets simples mono-action et pluri-actions jusqu'à un

¹

Dimension de micro, petite et moyenne entreprise aux termes de la Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 et de l'Annexe 1 du Règlement (UE) n. 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité

	<p>maximum de 2.000.000,00 € (FEDER).</p> <p>Aides d'Etat</p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme étant pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, l'aide sera accordée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement général d'exemption par catégorie - RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 18 – Aides aux PME pour des services de conseil, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles - Art. 19 – Aides aux PME pour la participation aux salons, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles - Art. 20 – Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles - Art. 28 – Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles, pouvant être portée à 100% en cas de services de conseil et de soutien à l'innovation, sous réserve que le montant total de ces services ne dépasse pas 200.000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans - Art. 53 – Aides en faveur de la culture et la conservation du patrimoine, avec une intensité maximale d'aide égale à 80% des coûts admissibles (pour des montants inférieurs à 1 million d'euros). <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe Prioritaire 2

Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 1	Projets visant à la sécurité de la navigation
A) Priorité d'investissement	5B. En favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe
B) Objectifs spécifiques	1 - Améliorer la sécurité en mer en faisant face aux risques liés à la navigation
C) Typologie d'exemples d'action	C) Actions de gouvernance conjointes pour augmenter la sécurité de la navigation Ca) Stratégies et plans d'actions conjoints, comprenant des investissements pour la création de dispositifs, pour augmenter la sécurité de la navigation et la sécurité du pilotage dans les zones maritimes dangereuses
D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	Ce lot est destiné à adopter une approche globale des thèmes de la sécurité maritime, en développant la coopération territoriale et multi-sectorielle en vue d'améliorer la couverture des systèmes de contrôle et de surveillance de la navigation des marchandises et des passagers dans la zone de coopération, conformément aux dispositions de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM) du paquet UE Erika (directive 2002/59/CE) et de la communication du Conseil européen «Stratégie de sûreté maritime de l'UE» (11205/14 du 25/06/2014). Des projets stratégiques intégrés territoriaux peuvent être présentés, s'ils sont cohérents avec le contenu de l'action Ca visée au point C). Notamment, cette action prévoit les points suivants: <ul style="list-style-type: none">• réaliser dans la zone maritime du Programme des plans conjoints pour le suivi et des dispositifs pour renforcer la sécurité de la navigation et du pilotage dans des zones maritimes dangereuses;• poursuivre les actions pour réaliser l'interopérabilité des informations et des services déjà activés et utilisés par divers acteurs intervenant dans la zone maritime du Programme;• expérimenter des stratégies de réponse à d'éventuels nouveaux risques émergents;• expérimenter des dispositifs de protection des passagers en cas d'accidents (recherche et secours). À simple titre informatif, des exemples d'interventions pouvant être financées sont indiqués ci de suite: <ul style="list-style-type: none">- Intégration des réseaux et interopérabilité des données de

	<p>suivi pour l'aide à la navigation, comme ceux concernant la réduction de l'incertitude sur les conditions météorologiques, les risques de collision, la sécurité des cargaisons dangereuses dans certaines zones maritimes à haut risque, etc.;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement de systèmes de contrôle et investissements conjoints pour la sécurité des passagers et des marchandises, en vue de mettre en œuvre également les accords entre l'Italie et la France sur la navigation qui concernent la zone de coopération; - développement et application des méthodes de suivi avancées (radars, satellites, drones, etc.) pour la prévision des risques de navigation de marchandises et passagers; - réalisation d'actions pilotes (ex. Systèmes conjoints de suivi intégré à forte plus-value technologique adaptés aux environnements maritimes).
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics et organismes de droit public, administrations, centres de recherche publics et privés, universités, autorités portuaires.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre de sinistres maritimes survenus dans la zone concernée par le PC, qui intéressent passagers, travailleurs ou marchandises</p>
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	<p>Nombre de plans d'action conjoints élaborés</p>
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets stratégiques intégrés territoriaux jusqu'à un maximum de 6.000.000,00 € (FEDER) <p>Aides d'Etat</p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme étant pertinentes aux fins du Règlement en matière d'aides d'État, l'aide sera accordée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement général d'exemption par Catégorie - RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et

	<p>développement, avec les intensités maximales suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> o 60% des coûts admissibles pour les projets de recherche industrielle pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises; o 35% des coûts admissibles pour les projets de développement expérimental pour les moyennes entreprises, 45% pour les petites entreprises; o 60% des coûts admissibles pour les études de faisabilité pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises. <p>Les intensités maximales pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorée de 15 points de pourcentage supplémentaires (jusqu'à un maximum de 80%) si les conditions prévues à l'alinéa 6b) sont respectées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 28 – Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles, pouvant être portée à 100% en cas de services de conseil et de soutien à l'innovation sous réserve que le montant total de ces services ne dépasse pas 200.000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans. <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe Prioritaire 2

Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 2	Projets visant à la réalisation de plans d'action et actions pilotes destinés au traitement des déchets et des eaux usées dans les ports
A) Priorité d'investissement	6C - En conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
B) Objectifs spécifiques	2 - Augmenter la protection des eaux marines dans les ports
C) Typologie d'exemples d'action	<p>A) Actions conjointes de gouvernance pour la réduction de l'impact des activités humaines liées à l'exploitation de la mer (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines dans les ports</p> <p>Aa) Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déchets marins dans les ports.</p> <p>Ab) Plans d'actions conjoints pour la prévention, la réduction et l'élimination des déversements d'eaux usées dans les ports.</p> <p>B) Investissements communs pour l'amélioration de la qualité de l'eau marine dans les ports par rapport à la gestion des déchets et des eaux usées</p> <p>Ba) Actions pilotes de typologie commune pour la collecte et le traitement des déchets dans les ports.</p> <p>Bb) Actions pilotes de typologie commune pour le traitement des eaux usées dans les ports (filtres, bouées, etc.).</p>
D) Typologie de projets et nature des investissements à financer	<p>Ce lot est destiné à contribuer à la réduction de l'impact environnemental négatif causé par les activités humaines dans les zones portuaires (déchets et eaux usées) sur la qualité des eaux marines, par la réalisation de plans conjoints pour la maîtrise des déchets et des eaux usées dans les ports de commerce² et de projets pilotes transfrontaliers pour le traitement des déchets et des eaux usées.</p> <p>Des projets simples mono-action ou pluri-actions peuvent être présentés, s'ils sont cohérents avec une ou plusieurs actions visées à la section C (Aa, Ab, Ba, Bb).</p> <p>Avec la typologie d'action A, il sera possible d'augmenter le nombre de ports de commerce de la zone transfrontalière qui adoptent des plans de gestion des déchets (action Aa) et des eaux usées (action Ab), en ligne avec les interventions déjà réalisées par le passé dans les ports de plaisance. Le soutien à l'élaboration de plans d'action conjoints entre les ports de la</p>

² Les ports de commerce de la zone sont: Genova, La Spezia, Savona – Vado, Cagliari, Olbia - Golfo Aranci, Porto Torres, Livorno, Piombino, Marina di Carrara, Portoferraio, Bastia, L'Île-Rousse, Calvi, Ajaccio, Propriano, Bonifacio, Porto Vecchio, Toulon, Cannes, Nice – Villefranche

zone transfrontalière permettra de comparer et d'élaborer des pratiques et des protocoles communs pour la prévention, la gestion et le traitement en fonction des différentes caractéristiques des activités portuaires et des typologies de déchets, y compris les sédiments portuaires ou les eaux usées (ex. déchets alimentaires des embarcations, papier et cartons sales, plastiques, métaux, bois, substances toxiques liquides et solides, emballages sales, huiles usagées, piles et batteries, filtres à huile, hydrocarbures, eaux de cale et eaux issues du lavage des citernes, résidus de cargaisons de navires, eaux résiduaires, résidus des cargaisons, sédiments portuaires contaminés, etc.) produits, en se reportant également aux cas de bonnes pratiques existantes (ex. plans et bonnes pratiques de gestion des déchets dans d'autres ports de commerce se trouvant également en dehors de la zone de coopération).

À simple titre informatif, des exemples d'interventions pouvant être financées sont indiqués ci de suite:

- analyse et comparaison de l'état environnemental actuel des bassins portuaires, des typologies d'activités réalisées et des déchets et/ou eaux usées produits dans les ports partenaires des projets;
- analyse et comparaison de l'état actuel des pratiques de prévention, gestion et traitement des déchets et/ou des eaux usées dans les différents ports partenaires du projet, et de l'état de l'application des normes en vigueur en la matière;
- définition des besoins communs et spécifiques des zones portuaires comparées;
- analyse et identification de protocoles de planification conjointe au niveau transfrontalier plus adaptés aux particularités des ports partenaires du projet, en prenant également en compte les cas de bonne pratique et des protocoles de certification environnementale des ports de plaisance;
- élaboration et adoption des plans d'action pour la gestion des déchets et/ou des eaux usées spécifiques pour chaque port membre des projets, sur la base des protocoles communs définis;
- actions de promotion et de sensibilisation des opérateurs portuaires et des plaisanciers sur le thème de la gestion durable des déchets et/ou des eaux usées dans les ports;
- expérimentation de modèles de gestion intégrée de tous les types de déchets portuaires.

Dans le cadre de la typologie d'action B, il sera possible de tester les systèmes de gestion, les techniques et les équipements pour la collecte et le traitement des déchets (action Ba) et des eaux usées (action Bb) considérés plus adaptés aux besoins et aux caractéristiques des ports de commerce transfrontaliers membres des projets, notamment

cohérents avec les plans de gestion visés à la typologie d'action A et faisant référence aux bonnes pratiques déjà réalisées. Dans le cadre de ce même projet, il sera possible d'activer des projets pilotes diversifiés dans chaque port membre du projet, de manière à obtenir des applications démonstratives d'une grande étendue de technologies et d'équipements applicables dans les ports de la zone transfrontalière.

À simple titre informatif, des exemples d'interventions pouvant être financées sont indiqués ci de suite:

Action Ba), conception et réalisation de projets pilotes comprenant:

- déchetteries pour la collecte et la sélection des déchets spéciaux et toxiques produits par les activités portuaires (ex. papier et cartons sales, plastique, métaux, bois, substances toxiques liquides et solides, emballages sales, huiles usagées, piles et batteries, filtres à huile, hydrocarbures, etc.);
- déchetteries pour le tri sélectif des déchets urbains non spéciaux et non dangereux pour limiter le déversement de déchets solides dans la mer par les embarcations;
- installations pour le traitement des sédiments;
- signalisation homogène et standardisée;
- actions de formation, communication et sensibilisation du personnel et des utilisateurs du port;
- monitoring de la qualité de la quantité des déchets produits et de la réduction de leur déversement dans la mer, dans les zones portuaires et adjacentes, etc.

Action Bb)

- systèmes de récupération et de traitement des eaux de carénage hautement toxiques et nocives pour l'environnement marin;
- installation de pompes et de filtres pour vider les réservoirs d'eaux usées des embarcations et pour les eaux de cale;
- équipements et matériaux pour l'assainissement de petites ou moyennes pollutions accidentelles causées par les hydrocarbures ou d'autres substances déversées dans la mer (protection du personnel, matériel de protection pour les structures, kit d'intervention et barrières flottantes, matériaux absorbants, substances dispersantes, etc.);
- mesures pour éviter le déversement d'hydrocarbures dans la mer au cours des réapprovisionnements de carburant;
- signalisation homogène et standardisée;
- actions de formation, communication et sensibilisation du personnel et des utilisateurs portuaires;
- monitoring de la qualité des eaux portuaires, etc.

<p>E) Bénéficiaires</p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, administrations publiques, autorités portuaires, gestionnaires publics et privés de ports de plaisance, universités et centres de recherche, organismes gérant des aires marines protégées, capitaineries.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
<p>F) Indicateur de résultat du Programme</p>	<p>Concentrations d'oxygène dissous dans les eaux marines (intégré avec l'indice trophique TRIX)</p>
<p>G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans d'action conjoints élaborés (actions Aa, Ab) • Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des eaux usées (action Ba) • Nombre de ports qui adoptent des mesures de gestion des déchets (action Bb)
<p>H) Dimension financière et régimes d'aide</p>	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets simples mono-action et pluri-actions jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER). - projets simples mono-action relatifs à des études conjointes jusqu'à un maximum de 750.000,00 € (FEDER) <p><u>Aides d'Etat</u></p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme étant pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, l'aide sera accordée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général de <i>minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement général d'exemption par catégorie – RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 20 – Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles - Art. 25 – Aides aux projets de recherche et développement, avec les intensités maximales d'aide suivantes: <ul style="list-style-type: none"> o 60% des coûts admissibles pour les projets de recherche industrielle pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises o 35% des coûts admissibles pour les projets de développement expérimental pour les moyennes entreprises, 45% pour les petites entreprises

	<ul style="list-style-type: none"> o 60% des coûts admissibles pour les études de faisabilité pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises. <p>Les intensités maximales pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées de 15 points de pourcentage supplémentaires (jusqu'à un maximum de 80%) si les conditions prévues à l'alinéa 6 b) sont respectées;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 28 – Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles, pouvant être portée à 100% en cas de services de conseil et de soutien à l'innovation sous réserve que le montant total pour ces services ne dépasse pas 200.000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans. <p><u>ATTENTION:</u> il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe Prioritaire 2

Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques

LOT 3	Projets visant au développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culturel
A) Priorité d'investissement	6C - Conservant, protégeant, favorisant et développant le patrimoine naturel et culturel
B) Objectifs spécifiques	1 - Améliorer l'efficacité de l'action publique à conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel de la zone de coopération
C) Typologies et exemples d'action	<p>A) Actions conjointes de gouvernance pour la gestion intégrée du patrimoine naturel et culturel</p> <p>Aa) Plans conjoints pour le développement, la valorisation et l'intégration des itinéraires culturels et environnementaux.</p> <p>B) Développement de réseaux transfrontaliers de sites naturels et culturels</p> <p>Ba) Elargissement du réseau transfrontalier des "patrimoines/sites accessibles" de la zone de coopération.</p> <p>C) Investissements pour la réalisation de petites infrastructures afin d'assurer la durabilité et l'accessibilité du patrimoine naturel et culturel transfrontalier</p> <p>Ca) Actions pilotes de typologie commune pour la réalisation de petites infrastructures, matérielles et immatérielles, visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine de la zone dans une approche intégrée et durable (réhabilitation des sites, notamment dans les zones protégées et les parcs marins, infrastructures vertes et corridors bleus et verts, interventions pour garantir l'accès matériel du public à l'offre culturelle et naturelle, par exemple: parcours de trekking, itinéraires équestres, sentiers subaquatiques, sentiers littoraux et sous-marins durables, pistes cyclables ou encore outils de diffusion de connaissance en ligne, applications mobiles).</p>
D) Typologie des projets et nature des interventions à financer	<p>Ce lot est destiné à intégrer le projet déjà mis en place dans le cadre du précédent appel, en relation avec la protection et promotion du seul patrimoine naturel, et plus particulièrement du patrimoine culturel.</p> <p>Les seuls projets stratégiques intégrés thématiques visant au développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culturel peuvent être présentés.</p>

	<p>Les projets devront être cohérents avec les exemples d'actions Aa), Ba) et Ca) de la section C), <u>exclusivement en ce qui concerne le patrimoine culturel.</u></p> <p>A titre d'exemple, des exemples d'interventions finançables sont présentées ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ élaboration et développement et mise en œuvre d'un Grand Itinéraire du patrimoine culturel transfrontalier, accessible et durable, qui, en réponse aux urgences majeures du patrimoine culturel de la zone de coopération, mette en œuvre un système d'interventions ayant une valeur transfrontalière significative, visant notamment à: <ul style="list-style-type: none"> - l'intégration et achèvement des parcours et des itinéraires locaux existants ayant un seul dénominateur commun; - la définition et expérimentation d'un dispositif conjoint de gestion du Grand Itinéraire; - la définition et promotion d'une forme/modalité d'identification unique, à niveau transfrontalier, du Grand Itinéraire (par exemple: schéma réglementaire commun, label unique, etc.); - la définition et mise en œuvre d'un système d'information intégré capable de fournir un soutien aux personnes ayant des besoins spéciaux tout au long du processus permettant de bénéficier des biens culturels et à assurer au public des meilleures conditions d'accès et d'utilisation de ce patrimoine; ▪ augmentation du nombre des institutions participantes au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles créée dans le cadre de la programmation 2007-2013 (projets ACCESSIT, BONESPRIT, ITERRCOST, FOR ACCESS) pour la définition et l'expérimentation d'un modèle de gouvernance intégrée du Grande Itinéraire impliquant toutes les entités pertinentes et compétentes de l'ensemble des cinq territoires régionaux; ▪ interventions favorisant l'accès matériel du public à l'offre culturelle; ▪ la modernisation d'installations et de services dans l'optique de l'accessibilité universelle - non seulement physique, mais aussi culturelle - adressées à plusieurs types d'utilisateurs tels que, par exemple, le touriste, le groupe d'écoliers, la personne âgée, le porteur d'handicap (moteur, cognitif et psychique), l'étranger, etc.
<p>E) Bénéficiaires</p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, associations pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel et/ou culturel, universités et centres de recherche (publics et privés).</p> <p>Il est à préciser que la liste indiquée ci-dessus est indicative et</p>

	non exhaustive, mais, dans tous les cas, la participation des grandes entreprises au présent lot est exclue.
F) Indicateur de résultat du Programme	Nombre d'actions publiques visant à la gestion conjointe du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération
G) Indicateurs d'output / réalisation du Programme pour chaque exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de plans d'action conjoints élaborés (action Aa) • Nombre d'institutions participants au réseau transfrontalier des patrimoines/sites accessibles (action Ba) • Nombre de sites naturels et culturels bénéficiant d'un soutien financier (action Ca)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>Les propositions de projet devront avoir la dimension financière, contribution FEDER, sous-indiquée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets stratégiques intégrés thématiques jusqu'à un maximum de 6.000.000,00€ (FEDER) <p><u>Aides d'Etat</u></p> <p>En cas d'activités soumises à la réglementation des aides d'État, la contribution est accordée dans le respect de toutes les conditions prévues par le Règlement appliqué, à savoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement Général d'exemption par catégorie - RGEC) et notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art 53 - Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine, avec une intensité maximale d'aide égale à 80% des coûts admissibles (pour les montants n'excédant pas 1 million EUR) <p><u>ATTENTION:</u> le budget total du projet doit prévoir la part de cofinancement à calculer selon les paramètres spécifiés dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe prioritaire 3

Amélioration de la connexion des territoires et de la soutenabilité des activités portuaires

LOT 1	
A) Priorité d'investissement	7B - En stimulant la mobilité régionale par la connexion des nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris les nœuds intermodaux
B) Objectifs spécifiques	1 - Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers de la zone de coopération aux réseaux RTE-T
C) Typologie d'exemples d'action	<p><i>C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière.</i></p> <p>Ca) Investissements pour améliorer les infrastructures et les services des nœuds portuaires (secondaires et tertiaires) de connexions transfrontalières afin de renforcer la liaison avec les réseaux RTE-T.</p> <p>Cb) Réalisation de plateformes intégrées TIC pour l'interopérabilité des connexions multimodales transfrontalières (ex.: bateau-bus-train; train- bus, aéroport-bus-train, navettes dans les ports/aéroports) et pour les passagers (TIC et software mobile pour les renseignements et la billetterie intermodale) des nœuds secondaires et tertiaires transfrontaliers dans la perspective de la connexion aux réseaux RTE-T.</p>
D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>Ce lot est destiné à améliorer l'efficacité des connexions des nœuds portuaires secondaires et tertiaires aux réseaux RTE-T³ et faciliter la mobilité intermodale des passagers et des marchandises dans la zone de coopération.</p> <p><i>Dans le cadre de la typologie d'action Ca, des projets simples mono-action</i> seront financés pour améliorer les infrastructures et rendre opérationnels les services innovants destinés à améliorer l'efficacité des connexions des principaux nœuds portuaires et terminaux intérieurs (secondaires et tertiaires), en mettant en œuvre et en élargissant les services prévus et réalisés au cours de la programmation précédente et en tenant compte des interventions déjà initiées avec le premier appel de la programmation actuelle (axe 3, lot 1, act. D.1).</p>

3

Cartes des Nœuds portuaires secondaires et tertiaires (voir ANN_ALL_CARTES_CARTE.pdf)

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions éligibles:

- conception conjointe et réalisation d'infrastructures, d'équipements, d'applications TIC (sites internet, applications), et d'instruments traditionnels pour améliorer la liaison entre les ports et les réseaux RTE-T via TPL (Transport Public Local), transport en commun, covoiturage, transport à la demande, etc.;
- achat de moyens de transports spécialisés pour le transport en commun de personnes souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite;
- amélioration de l'accessibilité physique aux points d'accès du service public local et aux arrêts du TPL, qui viseront également à augmenter la sécurité des usagers;
- réalisation d'interventions infrastructurelles et achat d'équipements pour améliorer l'accessibilité des passagers souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite;
- renforcement des services de TPL et de l'infrastructure correspondante nécessaire pour optimiser la logistique et l'accessibilité pour les usagers, y compris les personnes souffrant d'un handicap ou à mobilité réduite;
- développement et mise en place de plateformes STI pour le suivi et le contrôle des flux mixtes ro-ro, passagers et marchandises, arrivant et sortant des nœuds portuaires, en relation avec les réseaux TEN-T et interopérables avec les plateformes déjà réalisées.

La typologie Cb est réalisée via un projet stratégique intégré thématique destiné à améliorer et élargir les plateformes intégrées TIC déjà réalisées au cours de la programmation précédente (ex. projets 3i et 3i plus – plateforme Systèmes de Transport Intelligents - STI pour l'info mobilité intermodale interrégionale des personnes) pour intégrer et systématiser les services déjà lancés pour le transport multimodal dans les différents territoires de la zone de coopération, avec l'objectif de faciliter l'accès à l'information et la mobilité des usagers qui se déplacent au sein de la zone entre les nœuds secondaires et tertiaires et les réseaux RTE-T.

À titre purement informatif, voici quelques exemples d'interventions éligibles:

- élargissement des études en termes d'accessibilité et des services de liaison multimodaux (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus, services de navettes dans les ports/aéroports) actifs et intégrables dans la zone de coopération;
- élargissement des études, analyses et modèles pour l'évaluation de l'offre et de la demande de mobilité dans les nouvelles zones insérées;
- conception et développement de protocoles, procédures et méthodologies pour réaliser l'interopérabilité entre les

	<p>services, en tenant compte des législations régionales et nationales et des standards adoptés par les plateformes déjà réalisés lors de la programmation précédente;</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception, développement et mise en œuvre des instruments innovants (applications, info mobilité pour les billetteries, billets intégrés, etc.) pour faciliter l'accès aux services et aux informations fournies par les plateformes; - actions de communication et de diffusion auprès des citoyens, voyageurs et opérateurs des transports de la zone de coopération.
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics et organismes de droit public, sociétés de transport public ou privé locales, régionales, nationales ou internationales, centres de recherche (publics et privés), universités, associations professionnelles.</p> <p>À préciser que la liste reportée ci-dessus soit est indicative et non-exhaustive.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	Index d'accessibilité potentiel multimodal
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de ports réalisant des investissements et des services afin d'améliorer la connexion aux réseaux RTE-T (action Ca) • Nombre de dispositifs et/ou services communs TIC adoptés pour l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération, dans l'optique d'une connexion aux réseaux RTE-T (action Cb)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets simples mono-action (act. Ca) jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER) - Projet stratégique intégré thématique (act. Cb) jusqu'à un maximum de 6.000.000,00 € (FEDER) <p><u>Aides d'Etat</u></p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, la contribution sera attribuée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement Général d'Exemption par Catégorie – RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 18 - <i>Aides aux PME pour des services de conseil</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des

	<p>coûts admissibles;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 20 – <i>Aides couvrant les coûts de coopération des PME participant à des projets de Coopération territoriale européenne (CTE)</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles; - Art. 25 - <i>Aides aux projets de recherche et de développement</i>, avec les intensités maximales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> o 60% des coûts admissibles pour les projets de recherche industrielle pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises; o 35% des coûts admissibles pour les projets de développement expérimental pour les moyennes entreprises, 45% pour les petites entreprises; o 60% des coûts admissibles pour les études de faisabilité pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises. <p>Les intensités maximales pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent encore être augmentées de 15% (jusqu'à un maximum de 80%) si les conditions prévues au point 6 b) sont respectées;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Art. 28 – <i>Aides à l'innovation en faveur des PME</i>, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles, pouvant être augmentées jusqu'à 100% en cas de services de conseil et de soutien à l'innovation, sous réserve que le montant total pour ces services ne dépasse pas 200.000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans. <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe prioritaire 3

Amélioration de la connexion des territoires et de la soutenabilité des activités portuaires

<p>LOT 2</p>	<p>Projets visant à la définition de modèles de simulation et régulation du trafic terrestre et à la réalisation conjointe d'instruments STI (Systèmes de Transport Intelligents) pour la réduction des émissions sonores et aux investissements pour la réduction de la pollution sonore dans les ports de commerce et les plateformes logistiques connexes</p>
<p>A) Priorité d'investissement</p>	<p>7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable</p>
<p>B) Objectifs spécifiques</p>	<p>1 - Améliorer la durabilité des ports commerciaux et des plateformes logistiques connectées en contribuant à la réduction de la pollution sonore</p>
<p>C) Typologie d'exemples d'action</p>	<p>A) Etudes et stratégies communes pour la définition de modèles de réduction de la pollution sonore</p> <p>Aa) Etudes communes pour la définition de modèles de régulation du trafic terrestre (véhicules légers et poids lourds) provenant des activités portuaires et urbaines et développement d'actions pilotes visant à la réduction des émissions sonores</p> <p>B) Investissements immatériels (STI) pour la gestion du trafic commun source de pollution sonore</p> <p>Ba) Réalisation conjointe d'outils STI (Systèmes de Transport Intelligents) pour la gestion de la logistique et du transport multimodal de marchandises visant à la réduction des émissions sonores.</p> <p>C) Investissements pour réduire et contrôler la pollution sonore dans les ports commerciaux et les plateformes logistiques connectées</p> <p>Ca) Investissements en petites infrastructures finalisées à la réduction de la pollution sonore dans les ports</p> <p>Cb) Investissements en dispositifs de monitoring de la pollution sonore dans les ports.</p>
<p>D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</p>	<p>L'objectif de ce lot est de contribuer à la réduction de la pollution sonore dans les ports de commerce grâce à la définition de modèles simulation et régulation communs pour la réduction de la pollution sonore, l'adoption de systèmes STI pour la gestion du transport intermodal, la réalisation</p>

d'investissements pour les petites infrastructures et pour la surveillance dans les ports de commerce et les plateformes logistiques connexes.

Des projets simples mono-action ou pluri-actions peuvent être présentés, **s'ils sont cohérents avec un ou plusieurs exemples d'action mentionnés à la section C (Aa, Ba, Ca et Cb).**

Dans le cadre de l'action Aa, des études conjointes seront financées pour l'identification de modèles de simulation et régulation du transport léger et de marchandises relié aux zones portuaires et pour la réalisation d'actions pilotes pour la réduction des émissions sonores dans les zones portuaires des zones transfrontalières partenaires du projet.

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:

- identification et application de méthodologies communes pour l'évaluation de l'impact sonore du trafic terrestre lourd et léger dans les zones portuaires et dans les zones urbaines limitrophes;
- évaluations modélisées et scénarios prévisionnels;
- sélection des zones/populations les plus exposées aux différents niveaux de bruit;
- sélection de bonnes pratiques appliquées dans des contextes analogues;
- définition conjointe de modèles de simulation et régulation des flux de trafic terrestre, destinés à réduire le bruit et d'autres types d'inventions éventuelles;
- applications pilotes des modèles conjoints planifiés;
- actions de sensibilisation et communication s'adressant à la population, aux opérateurs à la fois portuaires et économiques de la zone de coopération, au sujet des effets de la pollution sonore et des méthodes pour la limiter.

L'action Ba prévoit des investissements immatériels pour la planification et la réalisation conjointe d'applications de systèmes STI (Systèmes de Transport Intelligents) spécifiques pour la gestion logistique et du transport multimodal afférents aux ports commerciaux, destinés à la réduction des émissions acoustiques.

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:

- identification dans la zone de coopération des zones portuaires et limitrophes les plus touchées par le bruit causé par la manutention de marchandises et par la concentration du transport de passagers et de marchandises;
- sélection de bonnes pratiques d'application des systèmes STI dans des contextes analogues à ceux du projet;

	<ul style="list-style-type: none"> - planification et réalisation conjointe de systèmes STI pour la gestion intégrée de la logistique et du trafic multimodal dans les zones portuaires de la zone de coopération; - actions de sensibilisation des administrateurs et des opérateurs portuaires sur l'utilisation des systèmes STI. <p>Dans le cadre des actions Ca et Cb, des investissements seront financés pour de petites infrastructures destinées à réduire les émissions sonores et pour le suivi de la pollution sonore dans les ports de commerce de la zone de coopération, en se basant également sur les expériences et bonnes pratiques déjà réalisées.</p> <p>À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:</p> <ul style="list-style-type: none"> - planification et réalisation de petites infrastructures pour la réduction de la pollution sonore dans les ports (ex.: installation de plaques d'Ertalon sur les quais d'embarquement/ débarquement, asphaltes phono-absorbantes des plateformes portuaires, etc.); - réseaux pour le suivi de la pollution sonore dans les zones portuaires et limitrophes les plus concernées par le trafic et par les activités portuaires.
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, organismes de transport public ou privé locaux, régionaux, nationaux ou internationaux, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations professionnelles, compagnies de navigation, capitaineries.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre de ports de commerce concernés par des plans conjoints pour la réduction de la pollution sonore (actions Aa, Ba, Ca et Cb)</p>
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études conjointes réalisées (actions Aa) • Nombre d'instruments STI conjoints réalisés (actions Ba) • Nombre d'interventions pour la réduction et le suivi de la pollution sonore dans les ports réalisés (actions Ca et Cb)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projets simples mono-action et pluri-actions jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER) - Projets simples mono-action pour études conjointes jusqu'à un maximum de 750.000,00 € (FEDER) <p>Aides d'Etat</p>

	<p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, la contribution sera attribuée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement Général d'Exemption par Catégorie – RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 18 - <i>Aides aux PME pour des services de conseil</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles - Art. 20 – Aides couvrant les coûts de coopération des PME participant à des projets de Coopération territoriale européenne (CTE), avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et de développement, avec les intensités maximales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> o 60% des coûts admissibles pour les projets de recherche industrielle pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises o 35% des coûts admissibles pour les projets de développement expérimental pour les moyennes entreprises, 45% pour les petites entreprises o 60% des coûts admissibles pour les études de faisabilité pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises. <p>Les intensités maximales pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent encore être augmentées de 15% (jusqu'à un maximum de 80%) si les conditions prévues au point 6 b) sont respectées;</p> - Art. 28 – Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles, pouvant être augmentées jusqu'à 100% en cas de services de conseil et de soutien à l'innovation, sous réserve que le montant total pour ces services ne dépasse pas 200.000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans. <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe prioritaire 3

Amélioration de la connexion des territoires et de la soutenabilité des activités portuaires

LOT 3	Projets simples pour des études de faisabilité pour l'utilisation de carburants moins polluants, pour la construction d'installations GNL dans les ports de commerce et pour les plans d'action et actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et de stations-service de GNL dans les ports de commerce
A) Priorité d'investissement	7C. En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
B) Objectifs spécifiques	2. Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone
C) Typologie d'exemples d'action	<p>A) Etudes conjointes pour la réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux</p> <p>Aa) Etudes de faisabilité conjointes pour la promotion de l'utilisation de carburants moins polluants et à faible teneur de soufre dans les activités portuaires commerciales.</p> <p>Ab) Etudes de faisabilité conjointes pour la construction d'installations à GNL dans les ports commerciaux principaux de la zone de coopération.</p> <p>B) Plans d'action et stratégies conjoints pour la mise en œuvre de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins.</p> <p>Ba) Plans d'action conjoints pour la localisation de stations de stockage et approvisionnement en GNL dans les ports commerciaux.</p> <p>C) Actions pilotes pour développer l'utilisation de carburants maritimes à faible impact (GNL) dans les ports commerciaux.</p> <p>Ca) Actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et approvisionnement en GNL dans les ports commerciaux.</p>
D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	Le but du présent lot est de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de CO2 produites par les activités portuaires et maritimes dans la zone de coopération, à travers la réalisation d'études conjointes pour promouvoir et développer l'utilisation de combustibles moins polluants dans les ports de commerce, l'élaboration conjointe de plans d'action et stratégies pour le choix d'implantation de stations de stockage et de stations-service de GNL dans les ports de

commerce, ainsi que la réalisation d'actions pilotes de démonstration pour la réalisation de ces installations.

Des projets simples mono-action ou pluri-actions peuvent être présentés, **s'ils sont cohérents avec un ou plusieurs exemples d'actions mentionnés à la section C (Aa, Ab, Ba et Ca).**

Les actions Aa et Ab prévoient l'élaboration d'études de faisabilité conjointes destinées à promouvoir l'utilisation de carburants moins polluants et à construire des installations GNL dans les principaux ports de commerce de la zone de coopération.

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:

- analyse des perspectives d'évolution de la demande en combustibles à faible teneur en soufre, en lien avec l'entrée en vigueur des directives de l'UE (ex.: dir. UE 2012/33 relative à la teneur en soufre des combustibles marins, dir. UE 2014/97 infrastructures combustibles alternatifs, etc.), les cadres stratégiques nationaux sur les combustibles alternatifs et sur le GNL, les caractéristiques des ports et du trafic maritime dans la zone de coopération etc.;
- études de faisabilité conjointes pour la promotion de l'utilisation de combustibles moins polluants dans les ports de commerce de la zone de coopération;
- études de faisabilité conjointes pour la construction d'installations GNL aussi bien fixes que mobiles, terrestres ou flottants, dans les principaux ports de la zone de coopération, conformément à la dir. UE 2014/94 (infrastructures pour combustibles alternatifs) et plans stratégiques nationaux GNL italiens et français en cours d'élaboration ainsi qu'avec les réglementations spécifiques sur la sécurité, etc.;
- actions d'information, communication et diffusion auprès des opérateurs du secteur, des plaisanciers et des autres opérateurs de la navigation concernant la possibilité d'utiliser des combustibles moins polluants.

L'action Ba prévoit l'élaboration de plans et de stratégies conjoints pour l'expérimentation de l'application de la Directive 2012/33/EU du 21 novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins pour le choix d'implantation de stations de stockage et de stations-service de GNL dans les ports de la zone de coopération

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:

- acquisition de données existantes ou études sur l'état actuel des consommations des différentes typologies de combustibles marins dans la zone de coopération;
- analyses conjointes de cas de bonnes pratiques existantes

	<p>dans le cadre de l'application de la dir. 2012/33 et du choix d'implantation des installations de stockage et stations-service de GNL;</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la faisabilité de l'application de la dir. 2012/33 et du choix de localisation des installations de stockage et des stations-service GNL dans les ports de la zone de coopération; - identification et choix des ports de commerce de la zone de coopération adéquats pour l'implantation des installations GNL selon les directives européennes et les réglementations nationales (ex.: 2014/94 sur les infrastructures GNL, cadres stratégiques nationaux, règlements sur la sécurité, etc.); - élaboration des plans et stratégies conjoints pour les ports de la zone de coopération à soumettre à l'adoption des sujets compétents. <p>L'action Ca prévoit des actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et de stations-service de GNL dans les ports de commerce de la zone de coopération, en accord avec les orientations données dans le cadre des plans et stratégies conjoints dont à l'action Ba).</p>
E) Bénéficiaires	<p>Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations professionnelles, compagnies de navigation, capitaineries.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	<p>Nombre de ports de commerce concernés par des plans conjoints pour la mise en place de mesures pour une navigation maritime moins polluante</p>
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études conjointes réalisées (actions Aa, Ab) • Nombre de plans d'actions réalisés pour la construction de stations de stockage et de stations-service de GNL (action Ba) • Actions pilotes réalisées pour la construction de stations de stockage et de stations-service de GNL (action Ca)
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets simples mono-action et pluri-actions jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER) - projets simples mono-action pour études conjointes jusqu'à un maximum de 750.000,00 € (FEDER) <p><u>Aides d'Etat</u></p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées</p>

	<p>comme pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, la contribution sera attribuée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement Général d'Exemption par Catégorie – RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 18 - <i>Aides aux PME pour des services de conseil</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles; - Art. 20 – <i>Aides couvrant les coûts de coopération des PME participant à des projets de Coopération territoriale européenne (CTE)</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles; - Art. 25 - <i>Aides aux projets de recherche et de développement</i>, avec les intensités maximales suivantes: <ul style="list-style-type: none"> ▪ 60% des coûts admissibles pour les projets de recherche industrielle pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises ▪ 35% des coûts admissibles pour les projets de développement expérimental pour les moyennes entreprises, 45% pour les petites entreprises ▪ 60% des coûts admissibles pour les études de faisabilité pour les moyennes entreprises, 70% pour les petites entreprises. <p>Les intensités maximales pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent encore être augmentées de 15% (jusqu'à un maximum de 80%) si les conditions prévues au point 6 b) sont respectées;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Art. 28 – <i>Aides à l'innovation en faveur des PME</i>, avec une intensité maximale d'aide égale à 50% des coûts admissibles, pouvant être augmentées jusqu'à 100% en cas de services de conseil et de soutien à l'innovation, sous réserve que le montant total pour ces services ne dépasse pas 200.000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans. <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe prioritaire 4

Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion à travers l'activité économique

LOT 1	Projets visant à la création d'un réseau transfrontalier pour des services de tutorat et de coaching
A) Priorité d'investissement	8A. En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants et la création d'entreprises et micro-entreprises
B) Objectifs spécifiques	1 - Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entrepreneuriat social dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
C) Typologie d'exemples d'action	<p>A) Plans d'action conjoints et réalisation de plateformes communes de services pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.</p> <p>Aa) Création d'un réseau transfrontalier de services de tutoring et coaching (services juridiques, de comptabilité, d'animation, d'assistance pour le démarrage des activités, chantiers d'insertion professionnelle, etc.) pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.</p>
D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>L'objectif de ce lot est de contribuer à l'objectif de renforcer la croissance de l'emploi dans la zone de coopération par le biais de la création d'un réseau transfrontalier de services pour la création d'emplois dans les entreprises individuelles, les micro-entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires liées à la croissance bleue et verte, et cela en corrélation avec les interventions mentionnées à l'Axe 1 ainsi qu'avec les caractéristiques des interventions prévues avec le premier Appel pour le même Axe 1 et avec les résultats de la précédente programmation (ex. projet SERENA).</p> <p>Des projets simples mono-action peuvent être présentés, s'ils sont cohérents avec l'exemple d'action mentionné à la section C (Aa).</p> <p>À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:</p> <ul style="list-style-type: none">- mise au point d'une méthode conjointe pour l'évaluation des besoins d'emplois en termes de quantité et de compétences de la part des entreprises individuelles, des micro-entreprises et des entreprises sociales de la zone de coopération actives dans les filières prioritaires transfrontalières (tourisme innovant et durable, navigation

	<p>et chantiers navals, énergies renouvelables et biotechnologies «bleues et vertes»);</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception, mise en réseau et activation de services transfrontaliers spécifiques (ex.: tutorat et coaching, informations, services juridiques, de compatibilité, d'animation et d'assistance pour le lancement des activités, chantiers d'insertion professionnelle, plateformes web, salons transfrontaliers de l'emploi dans les filières prioritaires, etc.); - activités de sensibilisation et d'information auprès des opérateurs économiques et des citoyens sur l'existence des services activés et sur les modalités d'accès.
E) Bénéficiaires	<p>Entreprises individuelles et micro-entreprises, entreprises sociales, services pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, organisations professionnelles de syndicats, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	Nombre d'actifs travailleurs autoentrepreneurs au niveau NUTS 2
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises recevant un soutien non financier • Nombre d'entreprises recevant un soutien • Nombre de réseaux transfrontaliers de services pour la création d'emplois
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets simples mono-action à partir de 500.000 € jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER) <p><u>Aides d'Etat</u></p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, la contribution sera attribuée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement Général d'Exemption par Catégorie – RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 18 - <i>Aides aux PME pour des services de conseil</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles; - Art. 20 – <i>Aides couvrant les coûts de coopération des PME</i>

	<p><i>participant à des projets de Coopération territoriale européenne (CTE), avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles.</i></p> <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
I) Durée	36 mois

Axe prioritaire 4

Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion à travers l'activité économique

LOT 2	Projets visant à des parcours communs d'accompagnement au reclassement, au management buy out et aux essaimages, pour les chômeurs suite à la crise des entreprises
A) Priorité d'investissement	8A. En soutenant la création de pépinières d'entreprises ainsi que les aides à l'investissement en faveur des indépendants et la création d'entreprises et micro-entreprises
B) Objectifs spécifiques	1 - Promouvoir l'emploi en soutenant l'auto-entrepreneuriat, la micro-entreprise et l'entrepreneuriat social dans les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte
C) Typologie d'exemples d'action	<p>A) Plans d'action conjoints et réalisation de plateformes communes de services pour la création d'emploi dans les entreprises individuelles, les micro entreprises et les entreprises sociales des filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte.</p> <p>Ab) Mise en œuvre de parcours conjoints d'accompagnement à l'outplacement, management buy out, aux spin-offs, pour les chômeurs touchés par les crises d'entreprises</p>
D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer	<p>L'objectif de ce lot est de contribuer à l'objectif de renforcer la croissance de l'emploi grâce à la création de services communs de soutien au reclassement des salariés licenciés par les entreprises en crise dans la zone de coopération.</p> <p>Des projets simples mono-action peuvent être présentés, s'ils sont cohérents avec l'exemple d'action mentionné à la section C (Ab).</p> <p>À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:</p> <ul style="list-style-type: none">- mise au point de méthodologies communes pour identifier immédiatement les situations de crise en entreprise et les caractéristiques des dirigeants/salariés à reclasser;- analyses et sélection de cas de bonnes pratiques de services pour l'accompagnement des travailleurs au chômage et des entreprises en crise, activés dans la zone de coopération ou dans le cadre d'autres programmes de coopération;- identification des typologies de services les plus utiles pour le soutien aux travailleurs de la zone de coopération à reclasser (ex.: reclassement, <i>management buy out</i>, essaimage de chômeurs), également en lien avec l'éventuel réseau transfrontalier créé en faveur de l'emploi dans les entreprises des filières prioritaires de la zone de coopération

	<p>(mentionné au lot 1 précédent);</p> <ul style="list-style-type: none"> - conception, mise en réseau et activation des services communs destinés au reclassement des travailleurs expulsés des entreprises en crise; - activités de sensibilisation et d'information auprès des opérateurs économiques et des citoyens sur l'existence des services activés et sur les modalités d'accès.
E) Bénéficiaires	<p>Entreprises individuelles et micro-entreprises, services pour l'emploi, centres de formation, organismes publics, associations professionnelles de syndicats, associations de l'économie sociale et solidaire, organismes de formation et d'insertion.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>
F) Indicateur de résultat du Programme	Nombre d'actifs travailleurs autoentrepreneurs au niveau NUTS 2
G) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action	Nombre de participants aux initiatives locales conjointes pour l'emploi et aux activités de formation conjointe
H) Dimension financière et régimes d'aide	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets simples mono-action jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 € (FEDER) <p>Aides d'Etat</p> <p>Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, la contribution sera attribuée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> • le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général <i>de minimis</i>) • le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement Général d'Exemption par Catégorie – RGEC), notamment: <ul style="list-style-type: none"> - Art. 18 - <i>Aides aux PME pour des services de conseil</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles - Art. 20 – <i>Aides couvrant les coûts de coopération des PME participant à des projets de Coopération territoriale européenne (CTE)</i>, avec une intensité d'aide maximale égale à 50% des coûts admissibles. <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être</p>

	calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.
I) Durée	36 mois

TABLEAU FINANCIER

Axe	Titre Axe	PI	Lot	Titre Lot	Allocation financière FEDER	Contrepartie nationale	Allocation financière totale
1	Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	3D	1	investissements pour la promotion des produits touristiques et à l'amélioration de l'accessibilité et de la soutenabilité de l'offre touristique	€ 5.000.000	€ 882.353	€ 5.882.353
2	Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques	5B	1	Sécurité de la navigation	€ 6.000.000	€ 1.058.824	€ 7.058.824
		6C	2	Plans d'action et d'actions pilotes destinés au traitement des déchets et des eaux usées dans les ports	€ 11.485.460	€ 2.026.846	€ 13.512.306
		6C	3	Développement de réseaux transfrontaliers des sites culturels et à la gestion intégrée du patrimoine culture	€ 6.000.000	€1.058.823	€ 7.058.823
3	Amélioration de la connexion des territoires et de la soutenabilité des activités portuaires	7B	1	Investissements pour des infrastructures et services des nœuds portuaires et à la réalisation de plateformes intégrées TIC avec des services intelligents	€ 7.506.898	€ 1.324.747	€ 8.831.645
		7C	2	Définition de modèles de régulation du trafic terrestre et d'instruments STI (Systèmes de Transport Intelligents) pour la réduction des émissions sonores et investissements pour la réduction de la pollution sonore dans les ports de commerce et les plateformes logistiques connexes	€ 9.563.946	€ 1.687.755	€ 11.251.701
		7C	3	Etudes de faisabilité pour l'utilisation de carburants moins polluants et pour la construction d'installations GNL dans les ports de commerce, plans d'action et actions pilotes pour la réalisation de stations de stockage et de stations-service de GNL dans les ports de commerce	€ 5.750.000	€ 1.014.706	€ 6.764.706

4	Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion à travers l'activité économique	8A	1	Création d'un réseau transfrontalier pour des services de tutorat et de coaching	€ 4.077.214	€ 719.508	€ 4.796.722
		8A	2	Parcours communs d'accompagnement au reclassement, au management buy out et aux essaimages, pour les chômeurs suite à la crise des entreprises	€ 3.500.000	€ 617.647	€ 4.117.647
				TOTAL GENERAL	€ 58.883.518	€ 10.391.209	€69.274.727